

FRANCHISE

D'AGIOS

TOUJOURS UTILE



En cas d'utilisation de votre découvert autorisé permanent, vous pouvez être amené à payer des intérêts débiteurs.

Proposé en complément de votre découvert permanent, le service Franchise d'Agios est la solution idéale pour réduire vos frais bancaires.

“ AU QUOTIDIEN ”

Je travaille en indépendant et il arrive qu'il y ait un décalage entre mes entrées d'argent et mes sorties. J'ai besoin de pouvoir compter sur ma banque pour m'aider à faire face à cette situation.

Mes services
à la carte

FRANCHISE

D'AGIOS

TOUJOURS UTILE

Qu'est-ce que les agios ?

Les agios correspondent aux intérêts débiteurs perçus par la banque à l'occasion d'un découvert⁽¹⁾.

Ils sont calculés en fonction du montant, de la durée et du taux du découvert, auxquels s'ajoutent le cas échéant, les autres frais ou commissions.

La réponse apportée par le service Franchise d'Agios :

si les intérêts débiteurs ne dépassent pas 10 € par trimestre, aucun agio ne vous sera facturé⁽²⁾.



(1) Dans la limite du montant défini par votre Caisse d'Épargne ou sous réserve d'acceptation de cette dernière. Les périodes de découvert ne peuvent excéder chacune 30 jours consécutifs, le compte devant redevenir créditeur entre chaque période.

(2) Selon conditions tarifaires en vigueur au 01/01/2014.